



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui fait le bilan des activités menées par le Comité pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011)
et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Gerard **van Bohemen**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant, ou EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

2. Le Bureau du Comité était composé de Gerard van Bohemen (Nouvelle-Zélande), qui a assuré la présidence, et des représentants de la Fédération de Russie et de l'Uruguay, qui ont exercé les fonctions de vice-président.

II. Historique

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les voyages en avion et les opérations financières pour contraindre les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, y compris Oussama ben Laden. Ce régime a été modifié par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) du Conseil pour imposer trois mesures ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager, embargo sur les armes) aux personnes et aux entités associées aux Taliban et à Al-Qaida, tout en prévoyant des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), qui ont scindé le régime en deux et créé un comité pour Al-Qaida et un autre pour les Taliban [le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)]. Les sanctions visant Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1989 (2011), puis par les résolutions 2083 (2012), 2161 (2014) et 2253 (2015).

4. Par sa résolution 2253 (2015), adoptée le 17 décembre 2015, le Conseil de sécurité a élargi les critères d'inscription sur la Liste aux personnes, groupes, entreprises et entités soutenant l'EIIL (Daech) et chargé l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) 'de faire rapport au Comité sur les menaces mondiales posées par l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Par la même résolution, le Conseil a prorogé jusqu'au 17 décembre 2019 les mandats du Bureau du Médiateur et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

5. Les deux comités susmentionnés sont financés par l'Équipe de surveillance. L'Équipe était initialement composée de 8 experts, nombre que la résolution 2253 (2015) a porté à 10.

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni 10 fois pour des consultations, les 27 janvier, 22 février, 29 mars, 20 avril, 1^{er} et 17 juin, 8 août, 21 octobre, 11 novembre et 9 décembre, outre les procédures écrites qu'il a menées.

8. Le Comité a également tenu des consultations le 3 juin avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, le 22 novembre avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et les 1^{er} février, 14 avril et 12 et 13 décembre avec le Comité contre le terrorisme.

9. À l'occasion des consultations tenues le 27 janvier, la Médiatrice a présenté au Comité sa méthode d'analyse, d'évaluation et d'utilisation des informations.

10. Lors des consultations avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, tenues le 1^{er} février conformément à la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 29 mai 2015 (S/PRST/2015/11), l'Équipe de surveillance et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont fait une présentation conjointe au Comité sur la menace mondiale que constituent les combattants terroristes étrangers et sur les conséquences de la résolution 2178 (2014).

11. Le Comité a également entendu, à l'occasion des consultations du 22 février, un exposé de l'Équipe de surveillance sur l'EIL (Daech) et la Libye, ainsi que ses recommandations, conformément au paragraphe 95 de la résolution 2253 (2015).

12. Lors des consultations tenues le 29 mars, l'Équipe de surveillance a présenté un exposé au Comité, conformément au paragraphe 96 de la résolution 2253 (2016), sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014). Elle a également présenté plusieurs rapports de mission.

13. À l'occasion des consultations tenues le 14 avril avec le Comité contre le terrorisme, les comités ont entendu des exposés présentés par le Groupe d'action financière, l'Équipe de surveillance et des représentants de services de renseignements financiers de plusieurs États Membres. En outre, les 12 et 13 décembre, les deux comités ont tenu une réunion sur les pratiques et les enseignements tirés quant à la manière d'empêcher les groupes terroristes d'accéder à des fonds, d'en mobiliser et d'en transférer.

14. Lors des consultations tenues le 20 avril, la Médiatrice a présenté au Comité ses conclusions suite à une demande de radiation de la liste et l'Équipe de surveillance a présenté plusieurs rapports de mission, conformément au paragraphe 96 de la résolution 2253 (2015), portant sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014).

15. Le 4 mai, le Président a informé le Conseil des activités menées par le Comité, aux côtés des présidents du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) (voir S/PV.7686).

16. Lors des consultations tenues le 1^{er} juin, le Comité a entendu un exposé de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur ses activités relatives à l'application des sanctions et aux combattants terroristes étrangers. L'Équipe de surveillance a également présenté plusieurs rapports de mission.

17. Lors des consultations tenues le 3 juin avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et organisées dans le cadre du suivi de la recommandation 24 du rapport final du Groupe d'experts sur la Libye (S/2016/209), le Comité a entendu des exposés présentés par l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts.

18. À l'occasion des consultations tenues le 17 juin, le Comité a entendu un exposé de la Médiatrice sur ses conclusions suite à une demande de radiation de la Liste et l'Équipe de surveillance a présenté plusieurs rapports de mission. Le Secrétariat a également informé le Comité, conformément au paragraphe 59 de la résolution 2253 (2015), des dispositions qu'il était possible de prendre pour que le Bureau du Médiateur demeure en mesure de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, efficacité et diligence. Le 4 novembre, le Président a informé le Secrétariat que le Comité n'avait pas été en mesure d'arrêter de décision à cet égard et lui a rappelé qu'il pouvait envisager des dispositions informelles pour régler certains des problèmes soulevés au sujet du Bureau du Médiateur.

19. Lors de consultations tenues le 8 août, l'Équipe de surveillance a présenté, un certain nombre d'exposés au Comité, dont un sur l'évaluation de l'impact, conformément au paragraphe 96 de la résolution 2253 (2015), un sur son analyse de l'application, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), un sur son dix-huitième rapport et ses recommandations conformément à l'alinéa a) de l'annexe 1 de la résolution 2253 (2015) et un sur les renseignements préalables concernant les voyageurs visés par l'interdiction de voyager établis à l'intention des spécialistes de la sécurité aérienne des États Membres. Au cours de ces consultations, le Comité a également entendu un exposé de la Médiatrice sur ses conclusions concernant une demande de radiation.

20. Le Comité a entendu, à l'occasion de consultations informelles tenues le 21 octobre, un exposé présenté par l'Équipe de surveillance conformément au paragraphe 96 de la résolution 2253 (2015). L'Équipe a également présenté plusieurs rapports de mission. En outre, le Président a fait le point au Comité sur l'examen annuel de la Liste relative aux sanctions pour l'année 2015, conformément à la résolution 2161 (2014).

21. Lors des consultations du 11 novembre, l'Équipe de surveillance a présenté plusieurs rapports de mission au Comité.

22. Du 11 au 13 novembre, le Président du Comité s'est rendu en Afghanistan, conformément au paragraphe 86 de la résolution 2253 (2015) et au paragraphe 55 de la résolution 2255 (2015), afin d'y rencontrer des responsables gouvernementaux. Le Président a également convoqué, le 13 novembre à Kaboul, une réunion du groupe de travail informel commun sur le régime de sanctions créé par la résolution 1988 (2011).

23. Le 22 novembre, le Comité a tenu des consultations avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), au cours desquelles le Président a présenté un exposé sur sa récente visite à Kaboul. Un communiqué de presse conjoint sur la séance a été publié le 29 novembre.

24. Lors de consultations tenues le 9 décembre, le Comité a procédé à l'examen des noms inscrits sur la Liste relative aux sanctions, conformément aux paragraphes 66 et 67 de la résolution 2161 (2014), dans le cadre de l'examen annuel de la Liste relative aux sanctions pour l'année 2015.

25. Les 29 mars et 22 novembre, en application du paragraphe 87 de la résolution 2253 (2015), le Président a organisé, à l'intention des États Membres intéressés, une réunion publique dans l'objectif de faire mieux comprendre le régime, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre le Comité et l'ensemble des États Membres. Aux mêmes dates, le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et la Médiatrice ont également présenté un exposé aux États Membres.

26. Le 23 décembre, le Comité a révisé et adopté les directives régissant la conduite de ses travaux.

27. Le Comité a donné des directives supplémentaires à tous les États Membres en leur envoyant le 29 janvier (deux), le 31 mars, le 18 avril, le 12 mai et le 8 novembre, six notes verbales portant, respectivement, sur l'examen annuel pour 2015 des noms inscrits sur la Liste relative aux sanctions, la teneur de la résolution 2253 (2015), les recommandations de l'Équipe de surveillance sur les mesures qui peuvent être prises pour renforcer le suivi de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), et sur I-Checkit ainsi que d'autres nouveaux outils mis au point par INTERPOL.

28. Il a envoyé 208 communications à 87 États Membres, 13 communications à la Médiatrice et 4 communications au point focal pour les demandes de radiation.

IV. Dérogations

29. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et au paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015).

30. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution 2253 (2015) et à la section 12 des directives du Comité régissant la conduite de ses travaux.

31. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution 2253 (2015), le point focal créé par la résolution 1730 (2006) peut également recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager présentées par toute personne, tout groupe, toute entreprise ou entité inscrits sur la Liste relative aux sanctions, ou en leur nom ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

32. Le Comité a reçu deux demandes de dérogation au gel des avoirs qu'il a approuvées, déterminant que les fonds en question étaient nécessaires pour des dépenses de base aux termes du paragraphe 75 a) de la résolution 2253 (2015). Le Comité a reçu deux demandes de dérogation au gel des avoirs pour des fonds dont il a déterminé qu'ils étaient nécessaires pour des dépenses extraordinaires aux termes du paragraphe 75 b) de la résolution 2253 (2015), et une autre demande de dérogation au gel des avoirs, transmise par le point focal en application du paragraphe 76 de la résolution 2253 (2015), qu'il n'a pas approuvée. Le Comité a également reçu deux demandes de dérogation à l'interdiction de voyager, conformément au paragraphe 2 b) de la résolution 2253 (2015), dont une par l'intermédiaire du point focal; ces demandes n'ont pas été approuvées.

V. Liste relative aux sanctions

33. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager, au gel des avoirs et à l'embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 2253 (2015). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives du Comité qui régissent la conduite de ses travaux et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

34. Le Comité et la Médiatrice peuvent tous deux recevoir des demandes de radiation. Durant la période considérée, 20 personnes et une entité ont été inscrites sur la Liste. Six personnes ont été radiées, dont trois après saisine du Bureau de la Médiatrice. Quant aux entités, une a été radiée. Le Comité a approuvé la modification des informations concernant 23 personnes et une entité désignées.

35. À la fin de la période considérée, 256 personnes et 75 entités étaient inscrites sur la Liste relative aux sanctions.

VI. Équipe de surveillance

36. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts ayant une grande expérience, au niveau gouvernemental, des questions de lutte internationale contre le terrorisme

37. Les 11 mars et 2 août, conformément à l'alinéa e) de l'annexe I à la résolution 2253 (2015), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, pour information, deux programmes de travail semestriels.

38. Le 22 février, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité ses recommandations en vertu du paragraphe 95 de la résolution 2253 (2015), qui ont été transmises au Conseil de sécurité le 5 avril et dont le texte a été publié comme document du Conseil (S/2016/210). Elle a également présenté au Comité un rapport sur les difficultés rencontrées par les entités à caractère commercial dans la mise en œuvre de la résolution 2199 (2015), qui a été transmis au Conseil de sécurité le 4 avril et publié comme document du Conseil (S/2016/213).

39. Le 18 août, en application de l'alinéa a) de l'annexe I à la résolution 2253 (2015), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité son dix-huitième rapport, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 19 juillet et publié comme document du Conseil (S/2016/629).

40. Aux mois de janvier, avril et août, l'Équipe de surveillance a contribué aux évaluations des menaces devant figurer dans les rapports du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 97 de la résolution 2253 (2015) (S/2016/92, S/2016/501 et S/2016/830). En juillet, elle a participé à l'établissement et à la compilation du projet de rapport du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2292 (2016) (S/2016/627).

41. Pendant les consultations tenues les 29 mars, 20 avril, 8 août et 21 octobre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe 96 de la résolution 2253 (2015), un exposé sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), y compris les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire

l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre.

42. Pendant les exposés faits en application du paragraphe 96 de la résolution 2253 (2015), l'Équipe de surveillance a également présenté au Comité un rapport sur ses missions dans les États Membres, exercice qu'elle a renouvelé les 1^{er} et 17 juin et le 11 novembre.

43. Pendant les consultations tenues le 22 février, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité un exposé sur l'EIL (Daech) et la Libye ainsi que ses recommandations, en application du paragraphe 95 de la résolution 2253 (2015).

44. Lors des consultations tenues le 9 décembre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité ses conclusions figurant dans l'examen annuel effectué pour 2015 des noms figurant sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, en application de la résolution 2161 (2014).

45. L'Équipe de surveillance s'est rendue dans plus de 20 États Membres et a participé à plus de 60 conférences régionales et internationales. Elle a également organisé quarante forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, en Autriche, au Sénégal, au Soudan et en Thaïlande.

46. L'Équipe de surveillance a participé à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'INTERPOL, tenue en Indonésie, à la cinquième Conférence de Moscou sur la sécurité internationale et à la quinzième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, tenue en Fédération de Russie. Elle a également participé au symposium de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur le Programme d'identification des voyageurs, à la réunion du Groupe d'experts de la facilitation, tenue au Canada, ainsi qu'aux ateliers sur les renseignements préalables concernant les voyageurs organisés en Jordanie et à Vienne par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. En outre, elle a participé au Forum sur la sécurité de l'aviation organisé en Malaisie par l'Association du transport aérien international.

47. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec le nouveau Président du Comité et les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

48. En application de son mandat, l'Équipe de surveillance a envoyé 575 lettres à des États Membres, des organisations régionales et internationales, des entités nationales ainsi qu'au Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat.

VII. Médiatrice

49. Le Bureau de la Médiatrice a présenté au Comité six rapports d'ensemble et quatre comptes rendus oraux. Le Comité s'est prononcé sur cinq cas, décidant la radiation de trois personnes inscrites sur la Liste et le maintien de deux autres. Deux cas sont en instance de décision devant le Comité et devraient être tranchés au début de 2017. La Médiatrice s'est rendue en Algérie, en Allemagne et au Koweït pour s'entretenir avec cinq requérants. Deux requérants ont répondu à ses questions à distance.

50. La Médiatrice a présenté deux rapports périodiques au Conseil de sécurité, l'un le 1^{er} février (S/2016/96), l'autre le 1^{er} août (S/2016/671).

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

51. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été tenues à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

52. Pour aider le Comité à recruter les experts les mieux qualifiés dans les groupes, équipes et groupes d'experts chargés de la surveillance des sanctions, une note verbale a été envoyée le 1^{er} décembre à tous les États Membres leur demandant de désigner des candidats qualifiés pour figurer sur la liste d'experts de réserve. Une autre note verbale leur a été envoyée pour les informer de vacances de poste dans l'Équipe de surveillance, des délais en vigueur et des domaines de compétence et qualifications exigés aux fins du recrutement.

53. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en lui apportant une assistance technique pour l'établissement de son rapport sur les recommandations, en application du paragraphe 95 de la résolution 2253 (2015) (S/2016/210), de son rapport sur les difficultés rencontrées par les entités à caractère commercial dans l'application de la résolution 2199 (2015) (S/2016/213) en mars et durant la mise au point, en juillet et décembre, de ses dix huitième (S/2016/629) et dix-neuvième (publication prévue au début de 2017) rapports. L'Équipe a également participé au quatrième Atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé les 6 et 7 décembre à New York par le Secrétariat.

54. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que les listes propres à chaque comité dans les six langues officielles et les trois formats techniques. De plus, il a apporté des améliorations aux listes, facilitant leur utilisation et leur accès, notamment en créant une fonction de recherche des noms inscrits, en créant des listes organisées par numéro de référence permanent, en plus des listes établies par ordre alphabétique, et en insérant dans les rubriques des listes des liens, le cas échéant, vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

55. Le Secrétariat a pris les premières mesures pour appliquer le paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé que des ressources d'appui administratif et analytique supplémentaires soient fournies à l'Équipe de surveillance et au Secrétariat pour appuyer le surcroît d'activités résultant des régimes de sanctions visant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida.

56. Le 17 juin, le Secrétariat a informé le Comité, en application du paragraphe 59 de la résolution 2253 (2015), des dispositions que le Bureau du Médiateur pourrait prendre pour demeurer en mesure de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, efficacité et diligence.